



Annuler un CDI sans période d'essai?

Par **anon01**, le **13/09/2019** à **22:51**

Bonjour,

En alternance, j'ai signé un CDI en tant que cadre sans clause précisant une période d'essai (l'entreprise a justifié par le fait que l'alternance "était la période d'essai").

Mon alternance va se terminer fin octobre et le CDI va démarrer début novembre, cependant je ne souhaite pas continuer à travailler dans cette entreprise.

Quelles sont mes possibilités?

Puis-je rompre le CDI dans la mesure où il n'a pas encore commencé? Dois-je attendre novembre pour mettre fin à mon CDI (pour une sortie courant février)?

Par **morobar**, le **15/09/2019** à **10:30**

Bonjour,

Ce n'est pas très clair.

[quote]

En alternance, j'ai signé un CDI en tant que cadre

[/quote]

Quand et à quelle date d'effet ?

Par **anon01**, le **15/09/2019** à **20:24**

Bonjour,

Le CDI a été signé (pendant l'alternance) fin juillet pour un début prévu début novembre.

Par **morobar**, le **16/09/2019** à **07:53**

Alternance signifie partage du temps entre établissement d'enseignement et entreprise.

Donc au mois de juillet vous étiez déjà dans cette entreprise.

EN relisant plusieurs fois les messages, je déduis que l'entreprise vous a proposé la pérenisation de l'emploi avec un CDI, et effectivement la période en alternance compte comme période d'essai pour au moins 3 mois.

Mais cela paraît suffisant.

Si vous avez signé le contrat, il faudra démissionner.

Le mieux est de l'évoquer immédiatement avec l'employeur afin que celui-ci puisse se retourner rapidement, le cas échéant et vous libérer rapidement.

En effet absence de période d'essai ne signifie pas absence de préavis suite à démission.